



Bagnols en forêt: ISDN des Lauriers la rehausse du site 3 est actée par le préfet: l'ABI s'y oppose.

Un arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, l'altération d'habitats d'espèces protégées dans le cadre de la rehausse du site 3 de stockage des Lauriers sur la commune de *Bagnols en Forêt* est un cadeau de Noël dont se serait bien passée l'Association bagnolaise d'information (ABI) qui s'est toujours opposée à cette surélévation.

Les déchets du Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (SMIDDEV) étaient traités depuis 1976 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers. Depuis la fermeture de l'exploitation en fin 2011, le SMIDDEV élimine ses déchets au Balançon sur la commune du Cannet des Maures. ce qui génère un important surcoût de traitement lié au transport et ne constitue pas une solution d'avenir puisque la fermeture de ce site est prévue vers la mi-2018.

Afin de limiter le temps de rupture de service public pour le traitement des déchets de l'Est-Var entre cette fermeture et la création du site du Vallon des Pins, contigu aux Lauriers (à partir de 2021). une demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier en rehausse du site 3 existant a été déposée par le syndicat. La réalisation de ce projet implique divers arrêtés dont celui d'une dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Que conclut cet arrêté ?

Les impacts du projet sont jugés nuls à faibles pour la quasi-totalité des espèces, que ce soit vis-à-vis de la destruction d'habitat de repos ou de reproduction, la destruction d'habitat d'alimentation, le dérangement et la destruction d'individus. Seule la [canche de Provence](#) - une graminée - présente des impacts notables vis-à-vis de la destruction de 2800 m² de boisements favorables à l'espèce, justifiant la réalisation de mesures compensatoires vis-à-vis de cette espèce. Cependant, la destruction d'environ 400 individus - reptiles, invertébrés, amphibiens - est prévue.

« Une longue inertie des préfets »

Comme l'on pouvait s'y attendre, William Dumont, le président de l'Association bagnolaise d'information, n'est pas tendre avec l'arrêté : Cet arrêté que le préfet a fait prendre par son secrétaire général constitue un élément essentiel de pure procédure ayant pour effet de montrer la détermination administrative d'une volonté de faire cette surélévation.

Pour William Dumont, c'est la seule possibilité qui lui reste dans une perspective de fin de fermeture du Balançon courant 2018 puisqu'aucun autre site proche n'est disponible. Ce fait résulte d'une longue inertie de tous les préfets, lui inclus, et des élus. La population environnante en supportera les conséquences avec les nuisances générées. Le préfet n'a pas le courage d'obliger la CAVEM de diminuer les quantités résiduelles à enfouir comme le préconise le code de l'environnement. Il s'est assuré en plus une connivence servile de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL ndr) loin des réalités et ne faisant pas son travail comme je l'ai montré en commission de suivi de site du Balançon.

Et le président de l'ABI de conclure : - A l'instabilité de la surélévation, que nous avons commencée sans succès à prouver avec des arguments imparables, s'ajoute une multiplication de plus de 3 des quantités & stocker (de 150000 tonnes à 45 000) qui pourrait provoquer l'effondrement du site depuis l'accord donné par les élus de Bagnols qui ont été à mon sens abusés. Il est nécessaire de nous préparer à la riposte.

Enquête publique mi-janvier

Pour le maire, Michel Tosan, - cet arrêté fait partie du dossier concernant la demande de surélévation émanant du SMIDDEV. La mairie a donné l'autorisation d'occuper son terrain pour cette rehausse. Le préfet est droit dans ses bottes. Suite à la fermeture du Balançon, il y aura des problèmes de stockage, il faut y faire face pour que le coût de traitement soit le plus bas possible. Abus allons maintenant entrer dans la phase de l'enquête publique qui devrait s'ouvrir mi janvier.

Source Var Matin 3 janvier 2018

Plus:

1. [Tous les billets sur google](#)
2. [Tous les billets sur le blog.pays de Fayence](#)